

Galerie Nesle, 8 rue Nesle Paris 6^{ème}, les 12, 13 et 14 avril

Métro : Odéon, Pont Neuf - parkings publics : rue Mazarine, Ecole de médecine, Pont Neuf.

Ouvert au public le vendredi de 14h à 18h, samedi et dimanche de 11h à 19h.

DATES A RETENIR

Clôture des Inscriptions : Samedi 2 février 2019 à 23h59. (Au-delà de cette date, le formulaire d'inscription en ligne ne sera plus accessible sur le site).

Dépôt des œuvres : jeudi 11 avril entre 12h et 17h.

Vernissage du salon : vendredi 12 avril de 18h à 21h30, sur invitation.

Clôture du salon : dimanche 14 avril à 19h.

Retrait des œuvres : dimanche 14 avril de 19h à 21h. (Au-delà de cette heure, toute œuvre non retirée sera confiée à un garde meuble, au frais et risques de l'exposant).

CONTACTS ORGANISATION

Président de l'AEAF : Bernard LERIQUE > berleri@dartybox.com. Tél. : 06 71 40 99 70

Secrétaire du salon : Patrice SERVAGE > aeaf.p.servage@free.fr. Tél. : 06 70 81 29 95 - Adresse : 53 rue de Belfort, 92400 Courbevoie

Secrétaire général / gestionnaire du site AEAF : André DESCHAMPS > aeaf.deschamps@free.fr. Tél. : 06 14 55 17 94, ou bien utiliser le formulaire de « contact » accessible en bas de toutes les pages du site www.aeaf.fr.

Trésorier : Luc DELAGE > luc.delage@neuf.fr. Tél. : 06 19 92 31 81 – Adresse : 8 Bd de la République, 95210 Saint-Gratien

CONDITIONS DE PARTICIPATION

POUR PARTICIPER AU SALON IL FAUT :

1 / Etre membre adhérent de l'AEAF – 2 / Etre à jour de sa cotisation annuelle – 3 / S'inscrire en ligne ET Régler son droit d'accrochage par courrier – 4 / Etre sélectionné par le jury qui se réunira en février.

Chaque candidat sera informé individuellement de sa sélection dans la semaine suivant les délibérations.

MODALITES D'INSCRIPTION (2 ETAPES)

1. Inscription en ligne sur le site de l'AEAF www.aeaf.fr, (enregistrement du dossier artistique). Pour cela vous munir de votre n° de membre, de votre identifiant et du mot de passe qui vous seront nécessaires et qui vous ont été communiqués dans le courriel officialisant votre sélection en qualité de membre de l'AEAF. (*Cliquer sur le menu ARTS PLASTIQUES, puis sur la rubrique : COMMENT EXPOSER*).

Les artistes ne disposant pas d'une connexion Internet pourront demander de s'inscrire par courrier au secrétaire du salon (P. SERVAGE : 06 70 81 29 95) qui leur enverra un formulaire papier.

Tout candidat peut s'inscrire en peinture ET en sculpture. Dans ce cas il faut s'inscrire deux fois en ligne et s'acquitter de la somme des droits d'accrochage correspondants au format choisi dans chacune d'elles. Avant de s'inscrire à la seconde discipline, contacter le gestionnaire du site par mail à : aeaf.deschamps@free.fr.

2. Paiement et validation de votre candidature. Le candidat règle le droit d'accrochage correspondant au format dans lequel il s'inscrit en l'accompagnant du formulaire de paiement (page 4) qui valide sa candidature.

Les inscriptions en ligne ne seront traitées qu'après réception du chèque (ou virement) et à condition d'avoir réglé sa cotisation annuelle.

- *Les droits d'accrochage ne seront encaissés qu'après proclamation des résultats du jury de sélection.*
- *En cas de refus d'une candidature, seul le droit d'accrochage sera remboursé au candidat, sa cotisation restant acquise.*

MODALITES DE PAIEMENT

Pour les artistes résidant en France : par chèque établi à l'ordre de : « AEAF », **accompagné obligatoirement du formulaire de paiement** joint page 4, dûment rempli, daté et signé.

Le tout adressé au trésorier : Mr Luc DELAGE, 8 boulevard de la République, 95210 Saint-Gratien.

Pour les artistes résidant hors de France ou pour tout versement en provenance de l'étranger : **uniquement** par virement bancaire. Références : IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751

Dans ce cas, **envoyer le formulaire de paiement** scanné par mail à : luc.delage@neuf.fr

REGLEMENT DU SALON

Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Etre des œuvres originales. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

En fonction de la discipline et de la classe du format dans laquelle le candidat se présente, le jury retiendra une ou deux œuvres en peinture, jusqu'à trois en sculpture.

Les décisions du jury de sélection sont souveraines et ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Afin d'élargir le choix du jury de sélection : nous recommandons aux candidats de présenter **3 œuvres** entrant toutes, par leurs dimensions, dans la classe de format qu'ils ont choisie pour exposer.

REGLES DE PARTICIPATION

Toute candidature au salon engage l'artiste :

- à accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- à n'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci. Aucun changement ne sera accepté après communication nominative aux candidats de leurs œuvres sélectionnées.
- à ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président (19h le dimanche).
- à ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix : mention « N.C. », ou « Réservé », s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- à être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

DROIT D'ACCROCHAGE

Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées et un exemplaire de celui-ci.

Il ne donne droit à exposer qu'à condition d'être également à jour de sa cotisation annuelle de 36 €. (Formulaire de rattrapage page 5).

N.B. : Tout paiement devra **OBLIGATOIREMENT** être accompagné du formulaire correspondant à son objet, dûment rempli. **Votre candidature ne sera validée et traitée qu'à cette condition.**

ACCROCHAGE

Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition sous l'autorité du commissaire du salon. L'accrochage ne pourra en aucun cas être contesté ou modifié.

VENTES

Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. L'AEAF suggère toutefois aux artistes de faire un don à l'association représentant 10% de la transaction réalisée. Un récépissé à destination des services fiscaux leur sera délivré.

RECOMPENSES ET PRIX

Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques et en sculpture par un jury indépendant, ainsi que par nos sponsors, qui seront remis aux lauréats lors du vernissage.

ASSURANCES

L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues, au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant le séjour de celles-ci à la galerie Nesle. Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir ces risques.

LIVRAISON DES ŒUVRES

SCULPTURES : Compte tenu de leur fragilité et de leurs poids, le comité d'organisation demande aux sculpteurs de livrer et installer eux-mêmes leurs œuvres, sans oublier de fournir leurs socles ou présentoirs personnels, stables et adaptés. Idem pour le retrait de leurs œuvres.

PEINTURES : Possibilité de faire livrer les œuvres par transporteur à la galerie Nesle entre le lundi 1^{er} et le mercredi 3 avril. Adresse du destinataire : Galerie Nesle, 8 rue de Nesle, 75006 Paris, France.

Le transport des œuvres est aux frais et risques de l'exposant et sous sa seule responsabilité. L'emballage carton et plastique bulles doit être solide, lisiblement étiqueté, facile de manutention et d'ouverture/fermeture.

RENOI DES ŒUVRES

L'AEAF n'assure que le renvoi des œuvres graphiques. Ce SERVICE fait l'objet cette année de **nouvelles règles** à consulter page 7.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ŒUVRES GRAPHIQUES (OG)

NATURE DES ŒUVRES ACCEPTEES ET LEUR PRESENTATION

Les œuvres en cimaises doivent être d'un poids raisonnable et être obligatoirement dotées d'un système d'accrochage fiable, supportant leur poids et permettant de régler leur verticalité. (Idéalement, un câble transversal solidement fixé au dos du châssis).

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette précisant : haut, bas, titre de l'œuvre et nom de l'artiste.

Elles se déclinent en deux catégories :

- **Peinture** : Huile, acrylique ou technique mixte. Pour celles-ci seuls les caisses américaines simples ou standard (exclusivement noires, blanches, grises, ou en bois vernis) et les adhésifs cache clous, ainsi que les chants peints dans la continuité de l'œuvre sont autorisés. Tout autre type d'encadrement (baguettes ou cadres classiques et modernes) sera exclu lors du dépôt.
- **Autres techniques graphiques** : Gravure, dessin, pastel, aquarelle, photographie, œuvres numériques, collages, tapisserie. Les œuvres sous verre devront être encadrées dans les « règles de l'art » (ni agrafes, ni pinces).

FORMATS ET NOMBRE D'ŒUVRES EXPOSEES

Format minimum : H 55 x L 33 cm, excepté pour les gravures à placer en vitrines qui peuvent être de taille inférieure. Plusieurs gravures de petites tailles peuvent être présentées en planche, considérée alors comme une seule œuvre qui sera exposée en cimaise et devra satisfaire aux obligations des œuvres graphiques.

Trois classes de formats au choix :

IMPORTANT : Pour les œuvres sous-verre, les dimensions déterminant dans quelle classe de format elles s'inscrivent, s'entendent hors tout : **cadre compris**.

1 — MOYEN FORMAT : 1 ou 2 œuvres exposées (selon le choix du jury), pouvant être accrochées l'une au dessus de l'autre.

Dimensions : largeur comprise entre 33 cm et 65 cm, pour une hauteur comprise entre 55 cm et 81 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « Moyen format » = **120 €**

2 — GRAND FORMAT : 1 seule œuvre exposée.

Dimensions : largeur comprise entre 65 cm et 92 cm, pour une hauteur n'excédant pas 130 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « Grand format » = **120 €**

3 — HORS FORMAT : 1 seule œuvre exposée.

Dimensions : largeur comprise entre 92 cm et 130 cm, pour une hauteur maxi n'excédant pas 195 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « Hors format » = **170 €**

Possibilité de parution d'une de vos œuvres dans « **UNIVERS DES ARTS** ». Voir page 6.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX SCULPTURES ET VOLUMES (VOL)

NATURE DES ŒUVRES ACCEPTEES ET LEUR PRESENTATION

Œuvres au sol ou sur socle, comprenant les sculptures en ronde-bosse, les reliefs, les vitraux, les installations. Ces pièces devront être mises en place par l'exposant lui-même.

Si l'œuvre n'est pas posée directement au sol, l'exposant devra obligatoirement fournir un socle ou présentoir adapté. Les pièces peu stables devront être fixées au socle sous l'entière responsabilité de l'exposant.

FORMATS ET NOMBRE D'ŒUVRES EXPOSEES

Trois classes de formats au choix :

1 — MOYEN FORMAT : 2 à 3 œuvres exposées (selon le choix du jury).

Format : Œuvres de moins de 50 cm de hauteur, 0,5 m² au sol maxi et d'un poids de 30 Kg maxi.

DROIT D'ACCROCHAGE « Moyen format » = **120 €**

2 — GRAND FORMAT : 1 à 2 œuvres exposées (selon choix du jury ; prévoir socles, si nécessaire)

Format : Œuvres de 120 cm de hauteur maxi, 0,8 m² au sol maxi et d'un poids de 50 Kg maxi.

DROIT D'ACCROCHAGE « Grand format » = **120 €**

3 — HORS FORMAT : 1 seule œuvre exposée (prévoir socle, si nécessaire).

Format : Œuvre de plus de 120 cm de hauteur, de 1,5 m² au sol maxi et d'un poids de 80 Kg maxi.

DROIT D'ACCROCHAGE « Hors format » = **170 €**

FORMULAIRE DE PAIEMENT — Salon de l'AEAF 2019

(Salon du 5 au 7 Avril 2019 - Inscriptions du 01/01/2019 au 02/02/2019)

Document à joindre obligatoirement à votre paiement
Il valide l'enregistrement de votre candidature au Salon

Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours (01 Septembre 2018 - 31 Aout 2019).

Si ce n'est pas le cas, vous devez vous acquitter de votre cotisation de 36 € à l'aide du « formulaire de cotisation AEAF - Exercice 2018-2019 » (Page 5).

Identité du demandeur : (Cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES)

NOM CIVIL :

PRENOM : N° AEAF :

Adresse Mail :

Format d'exposition choisi : (cocher la (ou les) case(s) correspondante(s))

Voir les définitions dans le règlement du Salon page 3

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Œuvres Graphiques Moyen Format : 120 € | <input type="checkbox"/> Sculptures & Vol Moyen Format : 120 € |
| <input type="checkbox"/> Œuvres Graphiques Grand Format : 120 € | <input type="checkbox"/> Sculptures & Vol Grand Format : 120 € |
| <input type="checkbox"/> Œuvres Graphiques Hors Format : 170 € | <input type="checkbox"/> Sculptures & Vol Hors Format : 170 € |

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

- Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France AEAF
- Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)
- ⚡ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :
-

Dans tous les cas : **SI** le règlement est effectué par une autre personne, **merci de préciser :**

NOM :

PRENOM :

Ce document est à adresser avec votre paiement et une enveloppe timbrée au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

Dans le cas d'un virement ce document doit être envoyé par mail à : luc.delage@neuf.fr

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2019 en détail et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :

Signature (obligatoire) précédée de la mention « *lu et approuvé* »

*Pour les adhérents qui ne se sont pas à jour
de leur cotisation 2018-2019*

FORMULAIRE DE COTISATION AEAF – 36 €

(Période du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2019)

Ce document doit obligatoirement être joint au paiement de votre cotisation, adressé à :

Luc DELAGE - 8, Bd de la République 95210 Saint-Gratien – France

Identité de l'adhérent : (Cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES)

NOM :

PRENOM :N° AEAF :

PSEUDONYME :

Adresse Mail :

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'AEAF (chèque séparé du droit d'accrochage)

Par Virement (IBAN FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

⤴ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **SI** le règlement est effectué par une autre personne, **merci de préciser :**

NOM :

PRENOM :

Dans le cas d'un virement : ce document doit être envoyé par mail à : luc.delage@neuf.fr

RAPPELS : L'adhésion à l'AEAF ouvre droit à l'utilisation du site AEAF (aux conditions définies dans ses statuts) et à l'inscription dans tous les Salons organisés par l'AEAF (voir conditions particulières définies dans les règlements spécifiques de chaque Salon).

Pour chaque nouvel exercice, le règlement de la cotisation se fait à partir du mois de Septembre.

POSSIBILITE DE PARUTION DANS LE MAGAZINE "UNIVERS DES ARTS"

Tout candidat admis au salon peut demander la parution d'une photo d'une des œuvres qu'il exposera dans les pages qu'Univers des Arts consacrerà à l'annonce de notre salon.

ATTENTION ! L'AEAF n'est qu'intermédiaire entre ses exposants et la rédaction du magazine.
Le droit de parution (de 180 €) doit être réglé indépendamment du droit d'accrochage au salon.

Pour obtenir cette parution et avant le 10 janvier 2019, envoyer **séparément** au Président Bernard LERIQUE :

1/ **Par mail** à berleri@dartybox.com : **La photo**, de bonne définition (300 dpi).

2/ **Par courrier** : Un chèque de 180 €, établi **à l'ordre de** : « **UNIVERS DES ARTS** », accompagné :
du Coupon de parution ci-dessous, dûment rempli.

Le tout à adressé à : Mr Bernard LERIQUE, 320 rue des Ormeaux, App¹. F72, 41100 Vendôme.

En cas de refus au salon ou d'annulation de la parution, le chèque vous sera retourné.

----- **Découper selon le pointillé** -----

Coupon de parution dans « Univers des Arts » à compléter en majuscules

Nom de l'exposant :

Prénom :

Pseudonyme artistique :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Mail :

Tél. :

Titre de l'œuvre :

Signature obligatoire de l'exposant :

NOUVELLES REGLES POUR LE RENVOI DES ŒUVRES

**Nous rappelons que La Galerie Nesle ne s'occupe en aucun cas du renvoi des œuvres et que :
CE SERVICE vous est rendu par les membres du conseil d'administration de l'AEAF**

La livraison de vos œuvres envoyées par le transporteur de votre choix à la galerie Nesle ne nous pose aucun problème, dès lors que vous respectez les dates fixées pour leur réception, cette année du lundi 8 au mercredi 10 avril).

En revanche leur renvoi ces deux dernières années s'est avéré beaucoup trop lourd à gérer par l'équipe organisatrice, nous conduisant à définir les nouvelles règles suivantes.

EN 2019 TOUT RETOUR PREPAYE EST EXCLU !

1 / L'AEAF, et ce quelque soit le transporteur que vous aurez choisi à l'aller, ne passera que par les services de LA POSTE, à savoir : en COLISSIMO, ou par CHRONOPOST (lorsque la taille ou le poids du colis dépassent les formats maximum acceptés en COLISSIMO).

Emballage carton exclusivement, solide et fiable !

2 / L'AEAF renverra vos œuvres au tarif de base. A savoir : contenu du colis assuré forfaitairement pour 70 €, suivi de la livraison par internet ou téléphone inclus et pour une réception « sans signature ».

3 / Seule une taxe « hors format standard » pourra éventuellement être appliquée par LA POSTE, selon ses règles de tarification ou celles de CHRONOPOST (*dont le groupe LA POSTE n'est que sous-traitant*).

POUR BENEFICIER DE CE SERVICE :

Vous avancez une somme forfaitaire de dépôt de 50 €, par chèque à l'ordre de l'AEAF, ou par virement depuis l'étranger. Somme assez confortable pour répondre à tous les cas de figures (destination, poids, taille) évitant à l'AEAF de devoir avancer un surcoût éventuel. **5 €** seront forfaitairement retenus pour couvrir les frais de gestion (timbres et coût du stationnement aux abords du bureau de poste durant l'opération de renvoi).

Vous adresserez ce chèque (séparément du droit d'accrochage) par courrier à Mr Luc DELAGE, 8 BD de la République, 95210 Saint-Gratien, **impérativement accompagné du formulaire** « Frais de réexpédition d'œuvres » (page 8) dûment rempli, daté et signé.

En cas de virement vous adresserez ce formulaire scanné par mail à : luc.delage@neuf.fr.

Nous vous rembourserons le trop perçu (facture à l'appui) après l'envoi de votre colis, dont vous serez averti le jour même par mail ou SMS.

En cas de non sélection par le jury, votre chèque de dépôt vous sera évidemment retourné.

En faisant appel à ce service vous certifiez accepter les règles de réexpédition (non négociables) proposées par l'AEAF.

Vous pourrez y recourir à tout moment, directement auprès du trésorier Mr Luc DELAGE en lui adressant simplement chèque de dépôt et formulaire.

En vous remerciant pour votre compréhension.

Le conseil d'administration de l'AEAF

FRAIS DE REEXPEDITION D'ŒUVRES

A retourner à M. Luc Delage, 8 Bd de la République, 95210 Saint-Gratien,
accompagné du chèque de dépôt de 50 € à l'ordre de l'AEAF

(Cadre à renseigner en LETTRES MAJUSCULES)

Identité du demandeur :

NOM :

PRENOM : N° AEAF :

Adresse Mail :

Adresse de réexpédition :

RUE :

COMPLEMENT D'ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

N° DE TELEPHONE (pour réception du colis) :

Date et signature précédée de la mention manuscrite « Règles de réexpédition lues et acceptées ».

Cadre réservé à l'AEAF

DATE DE REEXPEDITION :

NOM de la personne prenant en charge la réexpédition :

MONTANT DE L'AVANCE SUR FRAIS : **50,00 €**

FORFAIT DE GESTION (Timbres et parcmètre)* : **5,00 €**

MONTANT DE LA REEXPEDITION * :

(* Joindre justificatifs)

MONTANT A REMBOURSER PAR L'AEAF : **50 € - 5 € - montant de la réexpédition =**

N.B. : Vous serez avisé de l'expédition de votre colis le jour même par mail (ou SMS) précisant le code vous permettant son suivi sur le site de la poste ou depuis votre mobile.

Le trésorier vous postera dans les meilleurs délais le remboursement du trop perçu, accompagné de la facture de réexpédition. (Pour l'étranger : virement accompagné de la facture par mail)